TENUE, MATERIEL PROFESSIONNEL ET MANUELS SCOLAIRES

Pour sa formation votre enfant devra être équipé d'un trousseau vestimentaire pour ses séances travaux pratiques.
Ce tableau vous renseignera sur les conditions et les démarches à suivre

<table>
<tr><td></td><td colspan="2">TENUE PROFESSIONNELLE</td><td rowspan="2">COUTELLERIE</td><td rowspan="2">Manuels scolaires</td></tr>
<tr><td></td><td>VETEMENTS</td><td>CHAUSSURES</td></tr>
<tr><td>1ère année CAP¨
2nde FMHR
MC Accueil Réception</td><td>La société BERJAC, vous accueillera dans ses locaux pour les prises de mesures et livrera le trousseau complet au lycée mis à la taille de votre enfant (ourlets).
Pour des raisons de délais, nous vous demandons de vous rendre dans les 3 semaines qui suivent votre inscription auprès de la société afin de commander effectivement les tenues.
Nous effectuerons un suivi des commandes auprès de notre partenaire</td><td><u>En cuisine</u> : la société BERJAC qui les fournira avec le trousseau.
<u>En service</u> : acquisition d'une paire de chaussure noire basse en cuir à lacets pour les garçons.
Acquisition de chaussures en cuir noir de taille basse avec ou sans lacets (des escarpins sont tout indiqués) pour les filles
<u>Les baskets, chaussures montantes, bottines, chaussures en tissus ou synthétiques sont interdites pour des raisons de sécurité et d'esthétisme.</u></td><td>Mise à disposition lors des séances de travaux pratiques.
Si les familles font l'acquisition d'une coutellerie professionnelle personnelle, en aucun cas, elle ne pourra être utilisée lors des séances de travaux pratiques. <u>Pour des raisons de sécurité, il est interdit de transporter ce genre de matériel entre son domicile familial et le lycée et encore moins le conserver sur lui ou à l'internat.</u></td><td>Les manuels scolaires sont tous numériques, ainsi aucun frais supplémentaire ne sera demandé pour l'acquisition de ces derniers.</td></tr>
<tr><td colspan="5">Règlement de la facture des vêtements professionnels :</td></tr>
<tr><td colspan="5">Vous bénéficierez lors de la commande des premiers équipements professionnels de la prise en charge par la Région de la tenue vestimentaire. Par nos choix de fournisseur, de qualité et de quantité, il restera sur cette enveloppe une certaine somme qui servira au réassort de la tenue de votre enfant pour sa poursuite d'étude. Le lycée qui percevra cette prime en votre nom, réglera la société BERJAC à hauteur des équipements vestimentaires obligatoires prévus sur le bon de commande.
Les chaussures de service restent à votre charge.
Cette prime d'équipement n'est valable que si vous passez par notre fournisseur avec lequel nous avons négocié un tarif très avantageux.</td></tr>
<tr><td>1ère et Terminale BAC PRO</td><td>Selon le choix d'option un réassort est nécessaire. Un bon de commande correspondant au renouvellement de la tenue professionnelle vous sera envoyé.</td><td>IDEM</td><td>IDEM</td><td>IDEM</td></tr>
<tr><td colspan="5">Règlement de la facture des vêtements professionnels :</td></tr>
<tr><td colspan="5">Le reliquat de la prime de 1er équipement vous permettra un réassort partiel de la tenue de professionnelle de votre enfant. Le lycée règlera le réassort en fonction de cette somme, le reste rester a à votre charge. Vous serez informé en temps et en heure de la façon de régler la différence.</td></tr>
</table>